



Lignes directrices pour la rédaction des notices du DIJU

Forme générale des articles

Pour ce qui est des articles ne concernant pas les membres d'ordres religieux, le parti pris est le suivant, pour autant que toutes ces informations soient disponibles :

- *titre, en-tête d'article* : s'agissant d'une personne : nom, prénom (date de naissance-décès) ;
- *en première ligne* : indiquer, s'il y a lieu, la ou les activités principales pour laquelle la personne est connue, en particulier s'il s'agit d'une personne publique. Cette forme de présentation (précision en première ligne) est surtout utilisée pour les membres d'ordres religieux ou au sujet de personnes dont le lien avec le Jura historique n'apparaît pas de manière évidente de prime abord (cf. ci-dessous) ;
- *premier paragraphe* : origine, lieu de naissance, informations sur les parents, les membres de la famille, éventuellement concernant la parenté élargie (seulement si l'ajout s'avère pertinent), lieu de décès ;
- *§ suivant* : informations sur la formation de la personne (écoles primaires et secondaires, gymnase, unis, HES, apprentissage, etc.) ;
- *nouveau §* : parcours professionnel, parcours de vie, son œuvre, ce pour quoi la personne est connue, ce qui a fait la renommée de ladite personne, les différentes commissions dans lesquelles elle a siégé (essentiellement professionnelles, mais on peut aussi noter les activités dans des commissions d'écoles ou autres) ;
- *nouveau §* : parcours et activités politiques ;
- *nouveau §* : activités au sein de la SJE, participation à des sociétés locales (fanfare, société tir, sociétés de bienfaisance, etc.) ;
- *nouveau §* : parcours militaire, pour autant qu'il ne constitue justement pas le sujet principal de la renommée de la personne, auquel cas cette information devra apparaître plus tôt dans l'article.

Evidemment qu'en raison de critères esthétiques à propos de l'aspect général de la notice ou par manque d'informations, il pourra paraître judicieux de regrouper plusieurs paragraphes en un seul. Il revient principalement à l'auteur de voir comment l'article présente le mieux.

Exemple 1 :

Rebetez, Ali (1897-1972)

Originaire de Lajoux, né aux Montbovats, décédé à Porrentruy.

Ecole primaire au Pré Petitjean, classes secondaires à Saignelégier, puis Ecole normale de Porrentruy et Université de Neuchâtel, où il obtient une licence en sciences économiques et commerciales (1920). Professeur à l'Ecole cantonale de Porrentruy, dont il devient, dès 1945, le directeur de la section commerciale. Par ailleurs, il est inspecteur de l'enseignement commercial, membre de la commission centrale des examens SSEC et directeur des examens commerciaux pour le Jura-Nord (1920-1970).

Président des assemblées communales de Porrentruy de 1930 à 1967 sous les couleurs du parti libéral-radical jurassien, dont il est également le secrétaire. Membre influent de l'ADIJ.



Secrétaire de la Société jurassienne d'Emulation dès 1924, il occupe ensuite la présidence centrale de cette association pendant presque vingt ans (1942 à 1961). Membre du comité central de Pro Jura, fondateur de l'Université populaire jurassienne, initiateur du prix scientifique Jules Thurmann (1956). Son engagement lui vaut, entre autres reconnaissances officielles, d'être fait chevalier et officier des palmes académiques, commandeur de l'Ordre du mérite national français et membre correspondant honoraire de l'Académie de Besançon. Elevé au grade de lieutenant-colonel fin décembre 1938. Durant la Seconde Guerre mondiale, il commande d'abord le bataillon de fusiliers 24 (1934-1940), le bataillon frontière de fusiliers 233 (1938-1940), puis le bataillon frontière de fusiliers 232 (1941-1943), enfin le régiment frontière 46 (1944-1951), commandement qui lui vaut les galons de colonel en décembre 1946.

Marcel Bosshard (dir.), Histoire des troupes jurassiennes, Moutier, 1977, p. 397

Membre d'ordres religieux

On procédera de la même façon, bien qu'ici, la première ligne prend toute son importance, car elle permet de comprendre, par exemple, pourquoi certaines personnes non jurassiennes figurent au sommaire du DIJU, cf. exemple 1. Nous avons pris le parti de n'indiquer que les couvents jurassiens en première ligne, bien que certaines notices contiennent encore la mention d'autres établissements religieux. Toutefois, selon le personnage cité, il peut être utile de mentionner la ou les autres fonctions, v. exemple 2.

Exemple 1 :

Chaufflon, Augustin (1617-1689)

Gardien des capucins de Delémont (1657-1661, 1666-1668) et Porrentruy (1663-1666, 1682-1683).

Originaire de Romont (FR), né Claudius aux environs de 1617. Son patronyme s'écrit aussi Cauflon ou Chauffon. Décédé dans l'exercice de sa fonction à Dornach (SO).

Prise d'habit en 1637, élu à huit reprises à la charge de supérieur d'un couvent ou d'un hospice, au titre de gardien (7) ou de supérieur (1). En 1643, il entreprend des actions en faveur du prêtre prisonnier Franz Folch. En 1656, il assiste à la guerre de Villmergen (AG) en tant qu'aumônier de campagne.

Par ailleurs, il exerce la charge de gardien à la tête de couvents hors de l'ancien Evêché de Bâle. Ainsi à Bremgarten (1668-1669, 1670-1672, AG), Fribourg (1675-1676), supérieur à Coire (1677-1680), enfin gardien à Dornach (1684-1687, 1688-1689).

P. Beda Mayer OFM Cap., "Kloster Bremgarten", "Hospiz Chur", "Hospiz Delsberg", "Kloster Dornach", "Kloster Freiburg" et "Kloster Pruntrut", in *Helvetia Sacra*, V/2, 1974, pp. 218, 248, 259, 271, 316, 448.

Exemple 2 :

Koenig (König), Léopold (1645-1708)

Gardien des capucins de Fribourg (1691-1692) et Porrentruy (1701-1703).



De Fribourg, baptisé François Pierre Frédéric (Franz Peter Friedrich), fils de François-Pierre (Franz Peter), anobli par l'empereur Ferdinand II et avoyer de Fribourg (1645-1647), et d'Anna Maria Boccard. Son patronyme se décline tant Koenig que Koenig von Mohr. Décédé à Fribourg.

Membre du Grand Conseil (dit des Deux-Cents) de la ville de Fribourg en 1669, il prend l'habit de l'ordre des capucins l'année suivante (1670). Elu père gardien à Fribourg en 1691, puis à Porrentruy en 1701.

P. Beda Mayer OFM Cap., "Kloster Freiburg" et "Kloster Pruntrut", in *Helvetia Sacra*, V/2, 1974, pp. 317, 449.

Dictionnaire historique et biographique de la Suisse (DHBS), IV, pp. 383-384.

Indication des sources

Il est laissé à la discrétion de l'auteur d'une notice d'abrégé ou non les prénoms des auteurs cités en référence. On prendra toutefois soins d'indiquer le prénom en entier s'il s'agit d'un auteur peu ou pas connu ; au contraire, des prénoms composés peuvent aisément être raccourcis à leur initiale si la compréhension n'en est pas altérée. Il n'y a aucun inconvénient à abrégé Pierre-Yves en P.-Y ou à utiliser les abréviations d'usage courant comme Ed. pour Edouard, Cl. pour Claude, Ph. pour Philippe, etc.

Fonds d'archives

Indiquer le nom de l'institution, la cote et la dénomination, l'intitulé de l'inventaire.

Ex : Archives de l'Ancien Evêché de Bâle (AAEB), B 241a : Militaire.

Ouvrages

Il n'est pas nécessaire ni souhaité de spécifier l'éditeur, à l'exception de la SJE. On procédera comme suit :

Prénom Nom de l'auteur (entre parenthèse, mention dir., éd., éd., s'il y a lieu), titre en italique, lieu d'édition, année de publication (spécifier entre parenthèse s'il s'agit d'une réédition, p. ex. (2^e éd.)), mention des pages consultées – s'il n'y en a qu'une, on note p. x, sinon pp. suivi des n° de pages x-y ou pp. x ss. (et suivantes) ou sq. (et subséquentes).

Ex :

Pierre-Yves Donzé, *L'hôpital bourgeois de Porrentruy*, Porrentruy, 2000, p. 179

Alain Cortat (éd.), *Histoire de ma vie Au cœur de l'industrialisation alsacienne et jurassienne. François Xavier Gressot : artisan, contremaître et négociant (1783-1868)*, Neuchâtel, 2002, pp. 47 sq.

Ouvrages collectifs de plus de deux auteurs

S'il y a plus de deux auteurs, on se contentera alors de n'indiquer que le premier nom d'auteur, suivi de la mention e.a. (*et alii*). Quoiqu'il en soit, on évitera à tout prix de séparer les noms d'autres par un « ; ».

Ex :

Jean-Claude Wacker, Lucrezia Seiler, *"Fast täglich kommen Flüchtlinge": Riehen und Bettingen – zwei Schweizer Grenzdörfer in der Kriegszeit. Erinnerungen an die Jahre 1933-1948*, Riehen, 1996



Michel Porret e.a. (dir.), *Guerres et paix : mélanges offerts à Jean-Claude Favez*, Genève, 2000, pp. 28-39

Articles scientifiques

Prénom Nom de l'auteur, « titre entre guillemets », suivi de la mention « in » et du nom de la revue en italique, n° consulté, année, pages consultées (on peut éventuellement renoncer à la mention « in »).

Ex :

Julien Bourquin, « Le docteur Victor Gross : 1845-1920 », in *ASJE*, 63, 1959, pp. 215-229

Marc Perrenoud, « 'La Sentinelle' sous surveillance. Un quotidien socialiste et le contrôle de la presse (1939-1945) », *RSH*, 37, 1987, pp. 137-168

Articles, coupures de presse

On se contentera dans ce cas de figure de citer le nom du journal d'où sont tirées les informations en italique, une « virgule », puis de rajouter la date (nom du mois écrit et toutes lettres).

Ex :

Le Quotidien jurassien, 28 septembre 2006

Le Journal du Jura, 31 août 1984

Indication des sources électroniques

Pour autant que le propriétaire du site internet dont l'information est issue ne fournisse pas d'indications spécifiques, on citera simplement l'adresse générale du site (page d'accueil) plutôt que le raccourci en entier, ainsi que la date de consultation, qui figurera entre parenthèses :

- www.longines.com (novembre 2004) ;
- www.swatchgroup.ch (janvier 2005) au lieu de :
www.swatchgroup.ch/company/organs2.php (janvier 2005)
- Fédération horlogère suisse, www.fhs.ch (26.1.2006)

Pour ce qui est des informations tirées du Dictionnaire historique de la Suisse sur internet (www.dhs.ch), l'auteur de la notice se référera aux indications du DHS.

Institutions, écoles, partis politiques, sociétés d'utilité publique, raisons sociales, ...

Le nom des différentes institutions, dont les écoles, ainsi que ceux des partis politiques, des sociétés d'utilité publique ou les raisons sociales des entreprises s'écrivent toujours avec une majuscule :

Conseil communal, Conseil de ville, Conseil d'Etat, Conseil national, Parlement jurassien, etc.

Université de ..., Ecole de commerce, Progymnase, Lycée, etc.

Parti socialiste, Parti libéral-radical, etc.

Société de gym de ..., Fanfare municipale de ..., etc.

Compagnie des Montres Longines Francillon SA, Nestlé, etc.

Par contre, « conseil d'administration », « conseil de surveillance » ou tout autre terme s'employant dans un sens général s'écrivent toujours avec minuscule.



Citation des noms de lieux

En général, en admettant des connaissances géographiques minimum, lorsqu'un nom apparaît pour la première fois dans l'article (excepté en première ligne), il est sans doute utile d'indiquer le canton dans lequel ledit lieu se situe. Si le nom de l'endroit en question est accompagné de dates, on citera le canton en abrégé immédiatement avant les dates en question. Le rédacteur de la notice peut éventuellement aussi tenter de trouver une autre tournure de phrase, vu l'esthétique peut-être un peu douteuse de la seconde variante, pourtant fort pratique.

Exemples : Dornach (SO).
Bremgarten (AG, 1668-1669, 1670-1672)

Pour des lieux, villes, villages, couvents, etc. à l'étranger, indiquer au minimum l'initiale du pays, entre () ; au mieux, ajouter le nom du département actuel, ou du Land. Lorsqu'on cite une région connue, p. ex. l'Alsace, la mention du pays n'est peut-être pas éminemment utile. L'auteur de la notice indiquera toujours l'appartenance géographique ou politique actuelle du lieu en question. Si ce n'est pas le cas pour des raisons d'ordre historique, il prendra soin d'indiquer la situation actuelle d'une manière ou d'une autre.

Exemples : Fribourg-en-Brisgau (D)
Pfullendorf (Baden-Württemberg, D) ou francisé: (Bade-Wurtemberg, D)
Thann (F) ou (Haut-Rhin, F)
Landser (Alsace)

Bellelay

Abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de Prémontré, dans le diocèse et la principauté épiscopale de Bâle (aujourd'hui commune de Saicourt), fondée vers 1140, etc.

Humilimont

Ancienne abbaye prémontrée située sur la commune fribourgeoise de Marsens, d'où elle tire sa seconde appellation. Etc.

Abréviations

L'auteur prendra soin d'indiquer au moins une fois dans l'article la forme développée de l'abréviation utilisée, qu'elle apparaisse dans le corps de la notice, les sources, les archives consultées, etc.

Ex :

Arrêté du Conseil fédéral (ACF)
Archives de l'Ancien Evêché de Bâle, Porrentruy (AAEB)
Archives de l'Etat de Neuchâtel, Neuchâtel (AEN)
Comité exécutif de l'Internationale communiste (CEIC)